



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025



**DOSSIER N° 2025-05 : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE DE LA
MEDIATHEQUE DU FOUSSERET**

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric	
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de doter la Médiathèque municipale d'un règlement intérieur, d'une charte informatique et d'une charte de conditionnement, tous trois adaptés aux nouveautés en termes d'usages, de règles et de modalités pratiques y afférant, sur la base de modèles travaillés par les élus délégués et agents concernés ; ce, afin de définir et arrêter un cadre clair à l'adresse du public comme du personnel, permettant à ce dernier d'accompagner le premier au mieux et de garantir le meilleur fonctionnement possible de la structure.

M. Le Maire lui propose un projet de règlement intérieur, avec annexes, et un autre de charte informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver les projets de règlement intérieur et de charte informatique soumis ce jour à sa sagacité, incluant les annexes dans leur intégralité, pour application immédiate.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à tout acte visant leur rigoureuse application.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 14 janvier 2025.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr